



Comptabilité

Facturation électronique : anticipez les changements !

Par Grant Thornton

Entreprise & expertise

Comptabilité



Par Adam Nicol,
associé,



Roberto Azocar,
associé,



et Fabrice Guyot,
associé, Grant Thornton

Facturation électronique : anticipez les changements !

La mise en place de la facturation électronique obligatoire constitue une révolution au cœur des préoccupations des entreprises qui travaillent déjà sur les contours de la réforme et l'architecture numérique et technique à mettre en œuvre. La réforme de la facturation électronique implique, à compter du 1^{er} juillet 2024, une obligation de réception des factures électroniques et, selon un calendrier progressif, une obligation d'émission (e-invoicing) des factures sous format électronique. A cela s'ajoute une obligation de e-reporting auprès de l'administration fiscale pour certaines opérations.



Après la mise en œuvre pour les marchés publics (B2G – business to government) via la plateforme Chorus, l'Etat français impose la généralisation de la facturation électronique au marché B2B (e-invoicing).

Les factures devront désormais être transmises de manière digitalisée (dématérialisée), en respectant au-delà du format différents critères garantissant l'authenticité de l'origine de la facture, sa lisibilité et l'intégrité de son contenu.

Il faudra également que les entreprises transmettent à l'Etat un certain nombre d'informations sur les ventes B2C et B2B internationales (e-reporting), les acquisitions intracommunautaires de services hors UE et les encaissements quand la TVA est exigible sur factures et ventes agrégées. Toutes ces informations permettront alors de disposer d'une richesse de données économiques en temps réel.

1. Comment répondre à ces nouvelles obligations ?

Certaines entreprises (GE, ETI et PME) sont déjà équipées pour traiter les factures électroniques (les émettre et les recevoir), d'autres devront s'outiller dans un avenir proche compte tenu de la date d'implémentation.

L'ensemble des entreprises devront valider, à terme, que leurs plateformes technologiques sont reconnues comme des plateformes de dématérialisation partenaires (PDP) par l'Etat et répondant au cahier des charges des exigences ou envisager une interface via des opérateurs de dématérialisation (OD).

La démarche ne touche pas uniquement les outils informatiques, mais également les processus et la complétude et la qualité des données (informations à transmettre ou à mettre au « bon format » digitalisé). Les données des clients et fournisseurs sont clés pour assurer l'exactitude des factures électroniques, pour sécuriser la qualité des factures émises et pour améliorer la gestion de la relation avec les partenaires commerciaux. Au-delà de la sélection des solutions informatiques, la préparation à la réforme nécessite une évolution des processus en place et une préparation de la donnée des entreprises, notamment des référentiels tiers. Le recours au data

analytics est à ce titre une solution pertinente pour identifier les incohérences et mettre à niveau les données au regard des bases externes, telle la base Sirène.

Pour définir la plateforme technologique cible, il sera nécessaire :

- de cartographier les flux de TVA et d'identifier les transactions concernées par la nouvelle législation : e-invoicing et/ou e-reporting pour s'assurer de l'exhaustivité des données communiquées à l'Etat ;

- d'étudier les flux de facturation dans le paysage applicatif afin d'adapter et d'optimiser les processus internes à l'entreprise, notamment : P2P (le passage de commandes auprès de ses fournisseurs et le paiement des factures fournisseurs) et O2C (la création de ses propres factures et la gestion de leur paiement auprès de ses clients) ;

- de mettre en œuvre les actions permettant une correcte gestion des référentiels clients et fournisseurs, voire au-delà si les modifications induites par l'évolution du système d'informations sont plus substantielles.

2. Pourquoi cette réforme et quels sont ses objectifs ?

Cette révolution est attendue fermement par Bercy notamment pour lutter contre la fraude à la TVA, approfondir les connaissances sur le paysage des entreprises françaises, et faciliter la vie aux entreprises par la simplification et la sécurisation administratives contribuant à une augmentation de la compétitivité des entreprises. Le projet doit permettre à terme de préremplir la déclaration de la TVA, ce qui suppose une attention toute particulière dans le traitement informatisé des opérations.

Ce changement n'est pas propre à la France, nos voisins européens comme l'Italie ou le Portugal sont déjà en marche et ont suivi cette vague mondiale de dématérialisation fiscale.

Toutes les entreprises vont être impactées, plus ou moins rapidement, mais toutes vont devoir s'adapter à cette nouveauté. Le défi principal sera la mise en marche de tous les acteurs pour pouvoir répondre à l'agenda officiel : les entreprises, les éditeurs de PDP, les cabinets fiscalistes, les cabinets de conseil et l'Etat. ■